



COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté permanent n°2025/0696
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DE L'EUROPE
RUE CARREROT**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

-ARRÊTE-

Article 1 : A compter du 10 novembre 2025, L'arrêt et le stationnement sur les places des parking RIS identifiées par marquage au sol et signalisation verticale, situées **avenue de l'Europe (au niveau de l'arrêt de bus proche du giratoire de l'Europe) et rue Carrerot (parking covoiturage)**, sont réglementés et limités à 5 minutes.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 07 novembre 2025
Pour le Maire, par délégation,**



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le Maire de Biganos
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- COBAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.